

cilié à Liège, quai d'Avroy, rue du Paradis, 5, un brevet d'invention de dix ans, pour des améliorations aux armes à feu ;

6o Au sieur Neufcour (J.-E.), armurier, domicilié à Liège, vieille voie de Tongres, 30 nouveau : a. Un brevet de perfectionnement de neuf ans et dix mois, pour des perfectionnements apportés au système de culasse des armes à feu, déjà breveté en sa faveur pour dix ans, le 12 décembre 1849 ;

b. Un brevet d'invention de dix années, pour un nouveau système de culasse. (Monit. du 17 janvier 1850.)

22. — 15 JANVIER 1850. — *Loi qui autorise un transfert de crédit au département des affaires étrangères* (1). (Monit. du 18 janvier 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits ouverts aux budgets du département des affaires étrangères pour les exercices 1847 et 1848, sont diminués, savoir :

EXERCICE 1847.

Chap. I ^{er} . Art. 3. Frais des commissions d'examen. fr.	428 50
« II. « 5. Pays-Bas.	2,416 66
« II. « 6. Italie	27,185 19
« II. « 12. Espagne	4,756 96
« II. « 13. Grèce.	6,438 33
« VI. « 1. Ecoles de navigation.	28 68
« VI. « 2. Chambres de commerce	869 48
« VI. « 3. Frais divers et encouragements au commerce.	184 14
« VI. « 4. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belg. et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles.	» 50
« VI. « 5. Primes pour construction de navires	503 00
« VI. « 6. Pêche maritime.	1,120 22

Ensemble quarante-trois mille neuf cent cinquante et un francs trente-six centimes fr. 43,951 56

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 11 décembre 1849. — Rapport par M. Perceval le 22, et adoption le 29 à l'unanimité de 66 voix.

Rapport au sénat par M. Desmanet de Biesme le 9 janvier 1850. — Adoption le 12 par 32 voix et 4 abstentions.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le

EXERCICE 1848.

Chap. I ^{er} . Art. 3. Frais de commissions d'examen. fr.	970 00
« II. « 3. France.	778 64

Ensemble dix-sept cent quarante-huit francs soixante-quatre centimes. 1,748 64

Art. 2. Les sommes de quarante-trois mille neuf cent cinquante et un francs trente-six centimes, et de dix-sept cent quarante-huit francs soixante-quatre centimes, ensemble quarante-cinq mille sept cents francs, retranchées des budgets de 1847 et de 1848, serviront à couvrir l'insuffisance des crédits alloués au budget du département des affaires étrangères pour les exercices 1847, 1848 et 1849, et seront ajoutées au montant des allocations suivantes du budget de 1849 :

Chap. I ^{er} . Art. 3. Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service. fr.	5,000 00
« V. « 22. (Frais à rembourser aux agents du service extérieur) frais divers.	29,300 00
« VI. « 24. Dépenses imprévues non libellées au budget.	11,400 00

Ensemble quarante-cinq mille sept cents francs fr. 45,700 00

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

23. — 15 JANVIER 1850. — *Loi contenant le budget du département des travaux publics pour l'exercice 1850* (2). (Monit. du 19 janvier 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de quinze millions huit cent trente-sept mille cinq cent huit francs quatre-vingt-treize centimes (fr. 15,837,508-95 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Des traitements ou indemnités ne peuvent être alloués aux fonctionnaires ressortissant

gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. Dumon le 17 décembre. — Discussion les 26, 27, et adoption, le 28 par 67 voix contre 4.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 8 janvier 1850. — Discussion les 10, 11, et adoption le 12 par 28 voix et 4 abstentions.

au département des travaux publics sur les crédits spéciaux alloués pour des travaux de construction.

Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé, par dérogation à l'art. 19 de la loi sur la comptabilité de l'État, à adjudger, pour un terme de cinq ans, prenant date à partir du 1^{er} janvier

1880, la fourniture des impressions nécessaires à l'administration des chemins de fer.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

TABLEAU du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1880.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE 1^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	306,330 »	47,000 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administra- tion centrale	48,100 »	»	
Art. 4. Matériel. — Fournitures de bureau, im- pressions, achat et réparations de meubles, chauf- fage, éclairage, menues dépenses.	40,000 »	10,000 »	
<i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 5. Frais de route et de séjour des membres de la commission.	1,100 »	»	
Art. 6. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 »	»	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 7. Frais de route et de séjour des membres de la commission.	600 »	»	
Art. 8. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 »	»	
			419,450 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS. — CANAUX, RIVIÈRES ET POLDERS. — PORTS ET CÔTES. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.			
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.			
Art. 9. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles, études de projets.	2,618,600 »	»	
Art. 10. Plantation des routes.	41,200 »	»	
SECTION II. — Bâtiments civils.			
Art. 11. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État.	52,000 »	»	
Art. 12. Construction, dans la cour de l'hôtel du ministère de l'intérieur, d'un bâtiment destiné au placement des bureaux d'expédition.	»	11,500 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
SECTION III. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
<i>Canal de Gand au Sas de Gand.</i>			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . .	29,548 »	»	
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>			
Art. 14. Entretien et travaux d'amélioration. . .	12,585 »	54,650 »	
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Art. 15. Entretien et travaux d'amélioration. . .	96,489 »	»	
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 16. Entretien et travaux de draguage . . .	105,782 »	»	
<i>Canal de Charleroi à Bruxelles.</i>			
Art. 17. Travaux d'entretien et d'amélioration . .	60,700 »	10,000 »	
<i>Escaut.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . .	17,848 »	14,680 »	
<i>Lys.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . .	27,700 »	40,760 »	
<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 20. Entretien et travaux d'amélioration . .	20,000 »	200,000 »	
<i>Service de la Meuse dans la province de Limbourg,</i>			
Art. 21. Entretien et travaux d'amélioration . .	40,000 »	10,000 »	
<i>Dendre.</i>			
Art. 22. Entretien et travaux d'amélioration . .	10,554 56	24,700 »	
<i>Rupel.</i>			
Art. 23. Travaux d'entretien et d'amélioration. .	8,000 »	32,000 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 24. Entretien et travaux à faire pour obvier aux inondations de la Dyle et du Demer.	15,000 »	50,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 25. Loyer d'une maison éclusière à Vilvorde.	250 »	»	
<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>			
Art. 26. Entretien et travaux d'amélioration. . .	25,179 »	58,180 »	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 27. Entretien et travaux d'amélioration . .	10,000 »	18,284 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Canal de la Campine.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux d'amélioration. . . .	48,700 »	23,600 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 29. Entretien et travaux d'amélioration . . .	8,000 »	12,900 »	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 30. Cinquième annuité à payer à la province d'Anvers 50,000			
Entretien et travaux d'amélioration. . . . 16,000	10,000 »	56,000 »	
<i>Canal de Moervaert.</i>			
Art. 31. Entretien ordinaire.	1,849 »	»	
<i>Ouvrages établis pour améliorer le régime des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 32. Entretien.	10,000 »	»	
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
Art. 33. Travaux d'entretien ordinaire	4,000 »	»	
<i>Canal latéral à la Meuse de Liège à Mastricht.</i>			
Art. 34. Travaux d'entretien	13,000 »	10,000 »	
Art. 35. Frais d'études et de levées de plans, achat et réparation d'instruments.	7,000 »	»	
Art. 36. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	20,000 »	»	
Art. 37. Subside à allouer à la direction du pol- der de Lillo.	»	2,000 »	
SECTION IV. — Ports et côtes.			
Art. 38. Entretien et travaux d'amélioration du port d'Ostende.	47,150 »	134,500 »	
Art. 39. Entretien et travaux d'amélioration du port de Nieupoort.	13,933 53	20,666 67	
Art. 40. Entretien et travaux d'amélioration de la côte de Blankenberghe.	90,000 »	»	
Art. 41. Entretien des phares et fanaux.	1,000 »	»	
SECTION V. — Personnel des ponts et chaussées.			
Art. 42. Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées et des ingénieurs et conduc- teurs adjoints à ce corps. — Frais de bureau et de déplacement	511,800 »	40,799 97	
Art. 43. Traitement et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées, et des gardes- ponts à bascule, pontonniers, éclusiers, etc.	316,248 25	16,712 17	
Art. 44. Frais des jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil.	12,000 »	»	
			5,129,828 93

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
CHEMIN DE FER.			
SECTION I^{re}. — Chemins de fer en exploitation.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 45. Traitements et indemnités du personnel des différents services du chemin de fer.	1,042,626 »	72,613 »	
Art. 46. Primes à accorder aux fonctionnaires et employés des diverses branches de service.	440,000 »	»	
<i>Salaires.</i>			
Art. 47. Service général. — Direction	16,400 »	»	
Art. 48. Entretien des routes et des stations	1,120,000 »	»	
Art. 49. Locomotion et entretien du matériel	1,461,150 »	»	
Art. 50. Transports et perception.	613,600 »	»	
<i>Travaux et fournitures.</i>			
Art. 51. Service général. — Direction	118,744 »	»	
Art. 52. Entretien des routes et des stations	262,000 »	127,000 »	
Art. 53. Billes et fers des voies.	500,000 »	372,000 »	
Art. 54. Locomotion et entretien du matériel	2,014,000 »	»	
Art. 55. Renouvellement du matériel.	100,000 »	200,000 »	
Art. 56. Transports et perception.	190,000 »	»	
SECTION II. — Direction de la régie du chemin de fer.			
Art. 57. Personnel.	36,500 »	»	
Art. 58. Matériel.	5,500 »	»	
			8,392,113 »
CHAPITRE IV.			
POSTES.			
Art. 59. Personnel.	1,103,350 »	20,000 »	
Art. 60. Matériel.	463,500 »	»	
Art. 61. Frais de construction et d'entretien des voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer.	20,000 »	20,000 »	
			1,626,850 »
CHAPITRE V.			
MINES.			
Art. 62. Personnel du conseil des mines. — Traitements.	41,700 »	»	
Art. 63. Idem. — Frais de route	600 »	»	
Art. 64. Idem. — Matériel	2,000 »	»	
Art. 65. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement	45,000 »	»	
Art. 66. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 67. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines	128,400 »	8,567 »	239,267 »
Art. 68. Jurys d'examen et voyages des élèves de l'école des mines	6,000 »	»	
CHAPITRE VI.			
Art. 69. Pensions.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 70. Secours à des employés, veuves ou fa- milles d'employés qui n'ont pas de droits à la pen- sion.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 71. Dépenses imprévues, non libellées au budget.	18,000 »	»	
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	14,168,596 12	1,669,112 81	15,837,508 93

24. — 15 JANVIER 1850. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier, en exécution de l'article 4 de la loi du 51 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 7 au samedi 12 janvier 1850. (Monit. du 16 janvier 1850.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Durnal est séparé de la commune de Spontin, province de Namur, et érigé en commune distincte sous le nom de Durnal.

La limite séparative est fixée conformément au liséré noir et bleu indiqué par les lettres A, B, C, D, au plan annexé à la présente loi.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain de A en B par l'axe du ruisseau dit du Bouc, de B en C par le point de contact des lisères des prairies appartenant à Spontin, et de C en D par l'axe du ravin que parcourt un petit ruisseau.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans les nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CH. ROGIER.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	53	16 40	49	9 45
Arlon,	480	13 12	36	8 30
Bruges,	530	16 71	428	9 13
Bruxelles,	3,808	16 32	173	9 52
Gand,	590	16 61	184	9 30
Hasselt,	280	13 75	1,470	9 70
Liège,	2,160	15 81	875	9 37
Louvain,	1,912	16 35	427	9 46
Mons,	765	15 30	220	8 85
Namur,	86	16 00	43	8 69
Total. . . .	10,486	5,907
Prix moyen.	16 05	9 49

25. — 16 JANVIER 1850. — *Loi qui érige le hameau de Durnal (Namur) en commune distincte (1). (Monit. du 19 janvier 1850.)*

26. — 16 JANVIER 1850. — *Arrêté royal qui approuve l'établissement d'une route de Neufchâteau à Tintigny. (Monit. du 20 janvier 1850.)*

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 12 décembre 1849. — Rapport par M. Leclère le 15. — Disc. et adoption le 21, par 79 voix contre 2. Rapport au sénat par M. de Ribeaucourt le 29. — Discussion et adoption le 18 janvier 1850 par 35 voix contre 7.

27. — 17 JANVIER 1850. — *Convention de poste entre Sa Majesté le roi des Belges, et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande Bre-*